

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 NOVEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault
Président de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Excusés

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Personnes de l'ATD, Conseil Départemental et Paierie Départementale

Présents

- Mme Kathia VERGER, Assistante comptable de l'ATD ;
- Mme Sandrine SEBASTIAN, Assistante administrative de l'ATD ;
- M. Yvan TELPIC, Directeur de l'ATD.

Excusés

- M. Mathieu CHARTRON, Directeur général des services ;
- M. Franck SEMENCE, Directeur général adjoint (Pôle des infrastructures départementales) ;
- M. Joël SEMENCE, Directeur général adjoint (Pôle de l'attractivité départementale) ;
- M. Laurent BOUCHÉ, Payeur départemental de l'Yonne.

Après avoir accueilli les membres du Conseil d'Administration, le Président, M. Jérôme DELAVault a procédé à la vérification du quorum selon les éléments statutaires suivants :

Rappel des extraits des articles 12 et 13 des statuts de l'Agence :

« Le Conseil d'administration, outre son président, comprend 20 représentants. »

« Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. »

- Membres titulaires présents : 4 du premier collège et 4 du second ;
- Membres suppléants présents : 1 du premier collège et 1 du second ;
- Quorum à 10 : **Atteint**

L'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration est le suivant :

1. Mot du président ;
2. Approbation du PV de la séance précédente ;
3. Élection du successeur de M. J.- C. DENOS au Conseil d'administration ;
4. Recensement des nouvelles adhésions et des retraits volontaires ;
5. Bilan provisoire 2023 de l'activité de l'Agence ;
6. Perspectives d'évolution de l'offre de service de l'Agence ;
7. Création de l'emploi permanent de chargé de mission SIG ;
8. Création de l'emploi permanent de responsable de pôle au grade d'ingénieur principal ;
9. Création de l'emploi permanent de chargé d'opérations au grade de technicien principal de 1^{re} classe ;
10. Convention de mise à disposition d'un agent du Département ;
11. Mise à jour de l'organigramme de l'ATD ;
12. Mise à jour du tableau des emplois ;
13. Réévaluation des montants des adhésions à l'ATD ;
14. Réévaluation des tarifs des prestations de l'ATD ;
15. Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement ;
16. Réévaluation des taux applicables au remboursement des frais de déplacement ;
17. BP 2023, Décision modificative n°1 – provision pour dépréciation de comptes de tiers ;
18. Questions diverses.

1 - Introduction par le Président Jérôme DELAVault

Le président remercie chacun des administrateurs de s'être rendu disponible pour ce conseil d'administration de fin d'année.

Tout d'abord, le président souhaite la bienvenue à Dominique CHARPENTIER, maire de Saint-Fargeau, qui s'est porté candidat pour succéder à Jean-Claude DENOS, décédé le 25 mai 2023, comme membre titulaire du Conseil d'administration de l'ATD au sein du 2nd collège, au titre des élus communaux.

Le président souhaite dans un premier temps préciser quelques éléments d'introduction, avant de rentrer dans le vif du sujet :

- L'année 2023 a été globalement positive à l'ATD et ce pour plusieurs raisons :
 - Tout d'abord, la dynamique d'adhésion des collectivités à l'ATD reste toujours positive puisque nous comptons au total 361 structures adhérentes contre 350 fin 2022 ;
 - Ensuite, tous les postes de chargés d'opérations sont maintenant pourvus (avec notamment l'arrivée de Sylvie LEBAS début 2023 sur la thématique bâtementaire) ce qui permet de consolider l'articulation entre les missions de l'ATD et ses moyens humains ;
 - L'ATD a ainsi suivi près de 260 opérations en 2023 (contre un peu plus de 230 en 2022), ce qui positionne l'année 2023 comme une année « haute » en terme d'activité.
- L'année 2023 a été mise à profit, et le président remercie l'ensemble des agents qui œuvrent au quotidien dans ce sens, pour atteindre des objectifs stratégiques indispensables au maintien de la qualité du service rendu aux territoires.
 - Le premier d'entre eux consiste à consolider la place de l'ATD au sein du paysage institutionnel local de l'ingénierie publique (il est fait notamment référence à la présence de l'ATD au sein d'instances locales de gouvernance que sont la *Conférence territoriale* initiée par le Département mais également la *Revue de projet* qui est une émanation locale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)) ;
 - Le second sujet consiste à positionner l'ATD comme un *tiers de confiance* auprès de ses adhérents ;
 - Le troisième objectif consiste à travailler en réseau, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire, notamment les services prescripteurs mais également les financeurs ;
 - Et enfin, il s'agit de développer une politique active de communication, le président salue notamment à ce sujet le site Internet de l'ATD.
- Le président s'attarde sur certains des sujets qui occuperont l'ATD pour l'année 2024 et aborde les perspectives d'évolution de l'ATD.

Il y a trois sujets, qui nécessiteront notamment de mettre en place un plan de formation des agents, mais également de consolider le modèle économique de l'ATD.

- Le premier d'entre eux consiste à développer la capacité de l'ATD à porter de nouvelles politiques publiques. Parmi celles-ci, on peut citer :
 - La gestion intégrée des eaux pluviales ;
 - L'accessibilité des personnes en situation de handicap (accessibilité de la voirie, des espaces et bâtiments publics) ;
 - La sécurité des ouvrages d'art.

- Le deuxième objectif consistera à ce que l'ATD s'adapte aux nouveaux besoins des collectivités suite au transfert des compétences eaux et assainissement en 2026 ;
- Et enfin le dernier sujet consistera à consolider la structure notamment en développant une mission de SIG (Système d'information géographique) au sein de l'ATD mais également en proposant de nouveaux services cartographiques à nos adhérents.

L'examen des différents rapports a débuté.

2 - Approbation du PV de la séance du 13/04/2023

Le procès verbal de la séance du 13 avril 2023, notifié le 12 mai 2023 aux membres du Conseil d'administration, est approuvé à l'unanimité.

(Cf. Délibération n° CA-2023-11 portant approbation du procès verbal de la séance du 13/04/2023, jointe en annexe)

3 - Élection du successeur de M. J.-C. DENOS au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président ainsi que le propos liminaire de M. Dominique Charpentier saluant les services rendus par les compétences d'ingénierie publique locale (ATD et CAUE notamment) et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la nomination de :

- **M. Dominique CHARPENTIER**, Maire de la commune de Saint-Fargeau, comme titulaire au sein du collège des maires, présidents d'EPCI et de syndicats, du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne *(au sens de l'article 12 des statuts)* en succession de M. J. -C. Denos décédé le jeudi 25 mai 2023.

(Cf. Délibération n° CA-2023-12 portant nomination de M. Dominique CHARPENTIER en succession de M. Jean-Claude DENOS au titre du deuxième collège du Conseil d'administration, jointe en annexe)

4 - Recensement des nouvelles adhésions et des retraits volontaires

Le Conseil d'administration confirme l'approbation des demandes d'adhésion *(accords préalablement donnés par mail)* de 10 nouvelles communes et de 3 syndicats ;

Le Conseil d'administration est informé de l'adhésion de la Communauté de communes Yonne Nord au tarif unique (0,94 €/hab/an) emportant l'adhésion gratuite de l'ensemble des communes (23) de la Communauté.

Le Conseil d'administration est informé du retrait volontaire d'une commune.

(Cf. Délibération n° CA-2023-13 portant recensement, bilan des adhésions et des retraits volontaires de l'Agence, jointe en annexe)

5 - Bilan provisoire 2023 de l'activité de l'Agence

Le directeur présente les éléments du bilan provisoire d'activité 2023 connu à ce jour, ainsi que les principaux indicateurs d'activité.

Le bilan sera consolidé dans le rapport d'activité 2023 qui sera présenté lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale de début 2024.

On peut noter, et ce de manière comparative, les principales tendances conjoncturelles et/ou structurelles suivantes :

- L'année 2023 a fait l'objet d'un nombre de convention d'assistance légèrement plus faible que celui des années précédentes (118 contre 130 en 2022, 170 en 2021) ;
 - On peut attribuer cela à l'application du principe d'*accompagnement de A à Z* qui nous conduit à moins fragmenter les conventions pour une même opération ;
- Si le nombre des conventions est légèrement plus faible, elles sont par ailleurs légèrement plus conséquentes financièrement parlant, ce qui est le corollaire du principe énoncé *supra* (les conventions couvrent plus volontiers l'intégralité d'une opération) ;
- On peut également insister sur le *taux de mise en œuvre* qui est significativement plus élevé en 2023 qu'auparavant. Cela s'applique spécifiquement à la thématique « voirie/espaces publics ». Il s'agit-là de mesurer le ratio entre les propositions d'aménagement routier qui sont faites par l'ATD et leur mise en œuvre effective.
 - On peut citer à cet effet le protocole de consolidation et de portage des études d'aide à la décision, faites par l'ATD, qui consiste :
 - systématiquement à les consolider de manière collégiale en interne à l'ATD ;
 - quasi systématiquement à les présenter au sein des assemblées délibérantes ;
 - quasi systématiquement à les confronter au point de vue des riverains aux côtés des élus dans une démarche de participation citoyenne.
- Enfin, on note une activité comparable à celle des années précédentes sur la thématique de l'assainissement et de l'eau potable, cependant les nouvelles conventions sont en nombre inférieur.
 - On peut hasarder ici le transfert de compétences eau et assainissement au niveau communautaire en 2026 pouvant potentiellement freiner le lancement de nouvelles opérations structurantes.

Le Conseil d'administration prend acte du bilan provisoire de l'activité de l'ATD au 03/10/2023.

(Cf. *Délibération n° CA-2023-14 portant établissement du bilan provisoire 2023 de l'activité de l'Agence, jointe en annexe*)

6 - Perspectives d'évolution de l'offre de service de l'Agence

Il s'agit-là de définir les conditions de l'adéquation entre l'offre de service de l'ATD, les *nouvelles* politiques publiques et le besoin des collectivités.

Les propositions de développement de l'offre et/ou du niveau de service de l'ATD s'articulent autour des quatre enjeux suivants :

- Porter de nouvelles politiques publiques ;
- Affiner une offre de service existante ;
- Consolider la structure ;
- S'adapter à nos nouveaux interlocuteurs (eau et assainissement) ;

Il est ainsi proposé de :

- Créer une mission *Système d'information géographique (SIG)* au sein de l'ATD ;
- Qualifier l'accompagnement de l'ATD sur les ouvrages d'art ;
- Rédiger des études de faisabilité sur la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Élaborer des plans accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ainsi que des diagnostics d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes en situation de handicap ;
- Proposer des accord-cadres à bons de commande sur la thématique de l'eau ;
- Accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur *Plan pluriannuel d'investissement (PPI)* sur la thématique de l'assainissement.

Les interrogations suivantes sont formulées :

Q1 : Dans le cadre de la mission SIG, il est question de proposer aux collectivités d'héberger la cartographie de leur réseau d'assainissement ou d'eau potable (y/c plan de recollement) au format numérique. Cela sera-t-il payant ?

C'est en effet l'une des finalités de la mission SIG (le standard, le référentiel et l'outil restent à construire) que de tenir à jour une base de données cartographique (assainissement / eau potable) pour le compte des collectivités. Il s'agirait d'une mission de niveau 1 (cf. diagramme relatif à la stratégie d'intervention de l'ATD) intégrée dans le montant de l'adhésion de la collectivité.

Q2 : Toujours dans le cadre du SIG, attention à ne pas multiplier les outils proposés aux communes.

Il est en effet prévu de rencontrer et de nouer des partenariats avec les structures hébergeant de la donnée géolocalisée afin d'une part de partager les différentes bases de données (en open data) mais d'autre part de mutualiser les éventuelles infrastructures existantes.

Q3 : Concernant la gestion intégrée des eaux pluviales, n'y-a-t-il pas un risque de confusion avec les structures Gemapiennes ?

L'idée est de s'adresser à toute structure ayant un besoin de conseil ou d'assistance dans l'exercice de sa compétence au titre du CGCT (y compris potentiellement les structures portant la GEMAPI, si elles en éprouvent le besoin).

Il y a ici plusieurs niveaux de réponse.

Le premier niveau de réponse consiste à remarquer que la gestion intégrée des eaux pluviales (ie, le dé-raccordement des eaux de pluie des réseaux unitaires, ou la désimperméabilisation des sols) est une thématique commune à de nombreux projets d'aménagement du territoire (voirie, espaces, bâtiments publics).

Il convient ainsi que l'ATD soit en capacité de traiter ces sujets de façon transversale en favorisant l'infiltration des eaux de pluie dans l'esprit de la gestion intégrée qui a vocation à devenir la norme.

Ensuite il est pertinent que l'ATD puisse se positionner également comme conseil et AMO sur des opérations plus spécifiques visant à définir les conditions de gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un territoire plus vaste (commune, sous-bassin versant).

Qu'il s'agisse de gestion des eaux de pluie en milieu urbain (compétence communale, voire communautaire – communautés d'agglomération) ou bien du ruissellement en milieu agricole ou naturel, de la réduction du risque à la source dans le cadre de l'aménagement d'un bassin versant (relevant des structures Gémapiennes), l'ATD pourrait utilement être en mesure d'apporter son assistance, avec la granulométrie d'une étude d'aide à la décision, pour proposer et prédimensionner, après une phase de caractérisation hydrologique du bassin versant et de l'aléa de référence, des solutions d'infiltration

des eaux.

Q4 : Concernant les ouvrages d'art, quelle est l'articulation avec le programme national pont n°2 (PNP 2) du CEREMA ?

Le projet porté par l'ATD vise à apporter un conseil et une assistance aux collectivités, en qualifiant une offre de service déjà existante à l'ATD, en proposant :

- *d'améliorer la connaissance patrimoniale des ouvrages d'art (recensement, état général, catalogue des désordres selon la nomenclature IGOA¹)*
- *de réaliser ou de suivre les actions périodiques de surveillance ;*
- *de suivre les différentes actions correctrices.*

L'intervention de l'ATD vient en complément de l'offre nationale du CEREMA (avec lequel l'ATD entretient des liens étroits). Il s'agit notamment dans ce cadre de prendre le relai des diagnostics succincts qui peuvent être réalisés dans le cadre du Programme national ponts n°2.

Q5 : Quid des ouvrages d'art faisant l'objet de conventions avec l'État ou ses opérateurs ?

Il est ici fait référence à la loi Didier² qui prévoit la possibilité pour l'autorité assurant la maîtrise d'ouvrage d'un pont (par application du régime de la voie portée) de conclure une convention de gestion avec le propriétaire ou le gestionnaire (État ou ses opérateurs) de la voie franchie.

C'est par exemple le cas d'un pont assurant la continuité d'une voie communale et permettant le franchissement du canal (VNF) d'une ligne ferroviaire (RFF) ou d'une route nationale (DIR).

Les ouvrages faisant l'objet de cette possibilité conventionnelle sont cependant limitativement énumérés par voie d'arrêté³.

A noter que ces conventions de gestion n'organisent aucun transfert de propriété ni donc de responsabilité qui continue de peser sur le propriétaire de l'ouvrage (seul responsable a priori d'un éventuel défaut d'entretien) mais qu'elles répartissent le rôle de chacun dans la gestion de l'ouvrage et les charges financières issues de son entretien régulier.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les propositions de développement de l'offre et/ou du niveau de service de l'ATD (énoncées *supra*) qu'il s'engage à soumettre à la prochaine assemblée générale ordinaire.

(Cf. Délibération n° CA-2023-15 portant définition des pistes de développement de l'offre de service de l'Agence technique départementale de l'Yonne, jointe en annexe)

7 - Création de l'emploi permanent de chargé de mission SIG

Il s'agit là d'une délibération corollaire de la précédente, visant à recruter l'agent qui se verra confier les missions suivantes :

- Définir les caractéristiques du SIG (outils et méthodes de traitement de l'information géographique) à mettre en place au sein de l'ATD ;
- Définir le standard géomatique des données cartographiques produites ou hébergées par l'ATD et contrôler la qualité et la cohérence des données géographiques exploitables ;

1 : Image de la qualité des ouvrages d'art. Il s'agit d'un outil de l'Instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEO) qui s'inscrit dans le processus d'évaluation périodique de l'état des ouvrages. Il permet au gestionnaire d'un parc d'ouvrage d'inventorier et de classer ses ouvrages selon une typologie commune liée au degré et à la nature des pathologies constatées.

2 : Loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

3 : arrêté du 22 juillet 2020 portant recensement des ouvrages d'art de rétablissement en application du III du L. 2123-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

- Contribuer au développement d'un partenariat avec les structures départementales utilisant de la donnée géolocalisée : Services de l'État, Département, Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne, Service départemental d'incendie et de secours, *etc.* ;
 - Administrer, capitaliser et héberger les données cartographiques géo-référencées transmises par les partenaires et adhérents de l'ATD sur nos domaines d'expertise (tracé des réseaux d'assainissement et d'eau potable, plans de récolement des réseaux, défense incendie, travaux de voirie, bâtiments, *etc.*) ;
 - Administrer, capitaliser et héberger les données géo-référencées produites par les chargés d'opérations des pôles techniques de l'ATD (sur les thématiques voirie, espaces publics, assainissement, eau potable, défense incendie, *etc.*) ;
 - Produire des analyses spatiales, des livrables cartographiques (cartes, requêtes, recherche documentaire, *etc.*) en collaboration avec les chargés d'opérations et dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage passées entre l'ATD et ses adhérents ;
 - Développer et assurer la maintenance des outils spécifiques d'aide à la gestion de l'activité de l'ATD (gestion du plan de charge, *etc.*) ;
- Assurer une veille technique et juridique sur son domaine de compétence.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président souhaite au préalable connaître les dispositions prises pour assurer le financement du poste.

Il est ainsi décidé de basculer sur les points 13 et 14 de l'ordre du jour, traitant de la viabilité du modèle économique de l'ATD, avant de valider la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré pour assurer la viabilité du modèle économique de l'ATD et par conséquent le financement du poste de chargé de mission SIG, décide à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de chargé de mission Système d'information géographique à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les missions énumérées *supra*.

(Cf. *Délibération n° CA-2023-16 portant création d'un emploi permanent de chargé de mission Système d'information géographique, jointe en annexe*)

8 - Création de l'emploi permanent de responsable de pôle au grade d'ingénieur principal

Il s'agit là de l'adaptation d'un poste existant en vue de permettre l'avancement de grade d'un agent promouvable dont les qualités professionnelles, la compétence et le savoir-être sont reconnus autant par sa hiérarchie que par ses interlocuteurs.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de responsable du pôle patrimoine à temps complet à raison de 35 heures par semaine, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur principal, pour assurer les missions suivantes :

- Assurer l'encadrement du pôle Patrimoine (management, suivi de l'activité, organisation du plan de charge du pôle) ;
- Conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrages pour des opérations de construction, de réhabilitation de bâtiments, d'aménagement de voirie et d'espaces publics ;
 - Établir une proposition d'honoraires pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique financière et réglementaire de l'opération ;

- ✧ Élaborer en coordination avec les partenaires techniques, financiers et le maître d'ouvrage le programme de l'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le calendrier de réalisation ;
- ✧ Conseiller le maître d'ouvrage sur les contraintes techniques et réglementaires, les procédures, le choix des modes de consultation ;
- ✧ Préparer la consultation du (des) Maître-s d'œuvre ;
- ✧ Assister les maîtres d'ouvrages pour la coordination des différents intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, financeurs, prestataires techniques, institutionnels (Département, services de l'État, etc.) d'une opération d'aménagement ;
- ✧ Conseiller techniquement et administrativement le Maître d'ouvrage dans les phases d'esquisse, de diagnostic, d'avant-projet, de projet, d'assistance à la passation des contrats de travaux, de direction de l'exécution des travaux, d'assistance aux opérations de réception de l'ouvrage ;
- Assurer le rôle de *réfèrent commande publique* de l'ATD.

(Cf. Délibération n° CA-2023-17 portant création d'un emploi permanent de responsable du pôle patrimoine dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur principal, jointe en annexe)

9 - Création de l'emploi permanent de chargé d'opérations au grade de technicien principal de 1^{re} classe

Il s'agit là de l'adaptation d'un poste existant en vue de permettre l'avancement de grade d'un agent promuable dont les qualités professionnelles, la compétence et le savoir-être sont reconnus autant par sa hiérarchie que par ses interlocuteurs.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de chargé d'opérations en voirie et espaces publics à temps complet à raison de 35 heures par semaine, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, pour assurer les missions suivantes :

- Conseiller les maîtres d'ouvrages sur la gestion quotidienne de leur domaine public routier communal / intercommunal en tenant à leur disposition une base documentaire de modèles d'actes administratifs ;
- Établir les propositions d'honoraires de l'ATD (convention-devis) encadrant la réalisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Rédiger et présenter des études d'aide à la décision et des études de faisabilité détaillant l'opportunité technique, financière et réglementaire d'une l'opération, en coordination avec l'ensemble des partenaires (prestataires institutionnels – Département, services de l'État – financeurs et organisme de conseil – CAUE 89 – etc.) ;
- Élaborer en coordination avec l'ensemble des partenaires institutionnels et le maître d'ouvrage le programme d'une opération, son enveloppe financière prévisionnelle ainsi que son calendrier de réalisation ;
- Rédiger les pièces techniques et administratives servant de base à la consultation des bureaux d'études techniques, des équipes de maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, des entreprises travaux, (dossiers de consultation des entreprises (DCE), analyse des offres, etc.) ;
- Rédiger les dossiers techniques relatifs aux demandes de subvention des opérations faisant l'objet des convention-devis entre les collectivités et l'ATD ;
- Assister les maîtres d'ouvrages dans le suivi des études et des travaux jusqu'aux opérations de réception des ouvrages ;
- Tenir à jour la base documentaire de modèles types au sein du pôle patrimoine ;
- Être le *technicien-pivot* de l'ATD en matière d'ouvrages d'art.

(Cf. Délibération n° CA-2023-18 portant création d'un emploi permanent de chargé d'opérations en voirie et espaces publics dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien principal 1^{re} classe, jointe en annexe).

10 - Convention de mise à disposition d'un agent du Département

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le président de l'Agence technique départementale à signer la convention de mise à disposition de Mme Magalie ROYER afin de mettre en œuvre la lettre de mission adressée par le Département à l'ATD.

(Cf. Délibération n° CA-2023-19 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent du Département de l'Yonne auprès de l'Agence technique départementale, jointe en annexe.)

11 - Mise à jour de l'organigramme de l'ATD

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré est informé de la mise à jour de l'organigramme de l'ATD.

(Cf. Délibération n° CA-2023-20 portant mise à jour de l'organigramme de l'Agence technique départementale de l'Yonne, jointe en annexe)

12 - Mise à jour du tableau des emplois

Le Conseil d'administration est informé :

- De la mise à jour du tableau des emplois permanents de l'ATD qui intègre un poste de chargé de mission SIG dans les cadres d'emploi de technicien et ingénieur territorial respectivement aux grades de technicien à technicien principal de 1^{re} classe et d'ingénieur, comprenant 13 postes pourvus et 1 poste vacant.

(Cf. Délibération n° CA-2023-21 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de l'ATD, jointe en annexe)

13 - Réévaluation des montants des adhésions à l'ATD

Il s'agit-là d'assurer la viabilité du modèle économique de l'ATD dans le contexte suivant :

- Augmentation significative (18%) des charges de personnel, due notamment au recrutement et à la spécialisation des agents ;
- Nécessité de développer, de structurer l'ATD ainsi que de qualifier le niveau de service (formations professionnelles à prévoir) ;
- Stabilité des montants des cotisations depuis 2019.

Les propositions de réévaluation des cotisations devraient permettre de dégager près de 50 000 € en recettes de fonctionnement dès 2024.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide :

- De réévaluer le montant des cotisations annuelles des collectivités adhérentes à l'ATD comme il suit (en respectant une hausse moyenne de 7 % pour les EPCI, communes et syndicats et de 10 % pour le Département) :

	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs 2024	
EPCI				
Tarif « unique » emportant adhésion gratuite des communes	0,94	€/hab/an	1,00	€/hab/an
Tarif avec cotisation supplémentaire des communes	0,65	€/hab/an	0,70	€/hab/an
Commune				
Si l'EPCI adhère avec le tarif « unique »	Gratuit		Gratuit	
Si l'EPCI adhère avec cotisation supplémentaire de la commune)	0,50	€/hab/an	0,54	€/hab/an
Commune « seule »	1,30	€/hab/an	1,40	€/hab/an
Syndicat				
Avec 1 domaine de compétence technique	0,15	€/hab/an	0,16	€/hab/an
Avec 2 domaines de compétence technique	0,30	€/hab/an	0,32	€/hab/an
Avec 3 domaines de compétence technique	0,45	€/hab/an	0,48	€/hab/an
PETR	Gratuit (si tous les EPCI adhèrent)			
Département	304 500,00	€/an	335 707,00 (1 €/hab/an)	€/an

- D'appliquer ces nouveaux montants aux adhésions au titre de l'année 2024.

(Cf. Délibération n° CA-2023-22 portant réévaluation des montants des adhésions à l'Agence technique départementale pour l'année 2024, jointe en annexe)

14 - Réévaluation des montants des adhésions à l'ATD

Il s'agit également, par ces dispositions complémentaires, d'assurer la viabilité du modèle économique de l'ATD dans un contexte similaire à celui décrit *supra*, auquel on peut cependant ajouter l'augmentation de l'indice ING, sur lequel sont indexés les tarifs de l'ATD, de 13,35 % depuis 2019, période pendant laquelle ces derniers sont restés stables.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réévaluer de 7 % en moyenne les tarifs HT des prestations de l'ATD 89, en suivant la tendance d'augmentation de l'indice ING, comme il suit (ce qui permettra de dégager environ 20 000 € HT en recettes de fonctionnement, lissés sur 3 ans) :
 - ✎ Mission au temps passé : **350,00 € HT/jour** ;
 - ✎ Mission forfaitaire : **2,2 % maximum du coût HT des travaux** ;
- D'appliquer ces nouveaux tarifs aux conventions-devis signées à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la délibération ;
- De faire délibérer chaque année le Conseil d'administration sur le maintien ou la réévaluation des tarifs des prestations à appliquer.

(Cf. Délibération n° CA-2023-23 portant réévaluation des tarifs des prestations de l'Agence technique départementale, jointe en annexe)

15 - Accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe consistant à accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur ou secondaire et d'autoriser le versement d'une gratification aux stagiaires effectuant un stage d'une durée inférieure à deux mois dans les mêmes conditions que celle versée aux stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à deux mois, à l'exception des stagiaires effectuant des visites d'information, des séquences d'observation ou des stages de découverte des métiers ;

Les conditions de gratifications des stagiaires de l'enseignement applicables au sein de l'ATD de l'Yonne sont rappelées ci-dessous :

	Montant de la gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire
Durée supérieure à deux mois	(Nombre de jours de présence effective) x (Nombre d'heures) x (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale)
Durée inférieure à deux mois*	(Nombre de jours de présence effective) x (Nombre d'heures) x (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale)

(*) : à l'exception des stagiaires effectuant des visites d'information, des séquences d'observation ou des stages de découverte des métiers.

- D'inscrire au budget primitif de l'ATD de l'Yonne, chapitre 12, article 64138, les dépenses de fonctionnement correspondantes ;
- D'appliquer systématiquement la revalorisation de la gratification en fonction de l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- De donner pouvoir au Président du Conseil d'administration pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité administrative et financière pour mener à bien l'exécution de la délibération.

(Cf. Délibération n° CA-2023-24 portant définition des conditions d'accueil et de gratification des stagiaires de l'enseignement, jointe en annexe)

16 - Réévaluation des taux applicables au remboursement des frais de déplacement

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réévaluer les taux des indemnités de missions, effectuées dans le cadre d'ordre de mission, conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

(Cf. Délibération n° CA-2023-25 portant réévaluation des taux de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'ATD, jointe en annexe)

17 - BP 2023, Décision modificative n°1 – provision pour dépréciation de comptes de tiers

Sur proposition du Président de l'Agence technique départementale de l'Yonne, et après analyse du comptable public, il convient d'ajuster le budget primitif 2023 de l'ATD comme il suit, afin de tenir compte d'un retard de paiement de titres de recette faisant courir un risque sur le recouvrement de la créance.

Il convient ainsi d'annuler les provisions constituées (150 €) au BP 2023, d'affecter le bon montant (427 €) en section de fonctionnement et d'équilibrer le budget comme il suit :

	Voté par délibération N° CA-2023-09 du BP 2023	Décision Modificative 2023	Budget Primitif 2023 modifié
Sur la section de fonctionnement en dépenses			
Chapitre 68 – Article 6817	0,00 €	427,00 €	427,00 €
Chapitre 042 – Article 6817	150,00 €	– 150,00 €	0,00 €
Sur la section de fonctionnement en recettes			
Chapitre 70 – Article 705	0 €	277,00 €	277,00 €
Sur la section d'investissement en recettes			
Chapitre 040 – Article 4962	150,00 €	– 150,00 €	0,00 €
Chapitre 20 – Article 2051	0,00 €	150,00 €	150,00 €

Ce qui porte la section de fonctionnement du budget primitif 2023 à 895 219,50 €.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n° 1.

(Cf. Délibération n° CA-2023-26 portant décision budgétaire modificative n° 1, jointe en annexe)

18 - Questions diverses

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée à 19h00 environ.

Auxerre, le **30 NOV. 2023**

Le Président
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault

